



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTERIELLES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° PREF-SAPPIE-BE-2018-0360
du 14 août 2018
portant ouverture d'une enquête publique
relative à l'autorisation environnementale relevant de la « loi sur l'eau »
et préalable à la déclaration d'utilité publique de travaux
pour la reconstruction du barrage de Vaux

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement Livre II Titre 1^{er} relatif à la loi sur l'eau ;

VU l'ordonnance n° 217-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la liste départementale de la Côte d'Or d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2018 ;

VU le dossier déposé en date du 29 janvier 2018, par lequel M. le directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France (VNF) sollicite l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau préalable à la déclaration d'utilité publique de travaux, pour la reconstruction du barrage de Vaux ;

VU le dossier comprenant l'étude d'impact produit à l'appui de la demande susvisée ;

VU les avis des services de l'Etat ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 juillet 2018, joint au dossier d'enquête publique ;

VU l'ordonnance n° E18000071/21 du président du tribunal administratif de Dijon en date du 11 juillet 2018, désignant M. Daniel COLLARD, retraité de l'armée de l'air en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le mémoire en réponse en date du 30 juillet 2018 de Voies Navigables de France (VNF) à l'avis de l'autorité environnementale du 11 juillet 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre les demandes du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions des codes de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Une enquête publique de trente trois jours consécutifs sera ouverte en mairies de Vaux (commune associée d'Auxerre), d'Auxerre, d'Augy et de Champs-sur-Yonne du jeudi 13 septembre 2018 (09 h 00) au lundi 15 octobre 2018 inclus (17 h 00), relative à l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau préalable à la déclaration d'utilité publique de travaux, pour la reconstruction du barrage de Vaux, déposée par le directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France (VNF).

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, les avis des services émis dans le cadre de la phase d'examen ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies de Vaux, Auxerre, Augy et Champs-sur-Yonne pendant toute la durée de l'enquête du jeudi 13 septembre 2018 au lundi 15 octobre 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies suivants :

Lieux et adresses de consultation	Horaires
Mairie de Vaux 5 Grande Rue – 89290 Vaux	Mardi et vendredi de 14 h 30 à 18 h 00
Mairie d'Auxerre 14 Place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 Mercredi de 10 h 30 à 18 h 30 sans interruption.
Mairie d'Augy 3 Rue Paul Vissé 89290 Augy	Lundi de 8 h 30 à 10 h et de 15 h à 18 h Mardi et mercredi de 8 h 30 à 10 h, Vendredi de 8 h 30 à 10 h et de 15 h à 17 h
Mairie de Champs-sur-Yonne 2 Place Binoche 89290 Champs-sur-Yonne	Lundi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h, Mardi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h, Mercredi de 10 h à 12 h, Jeudi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30, Vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h et Samedi de 10 h à 12 h
Préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) Place de la Préfecture, CS80119 89016 Auxerre Cedex	Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30,

Le commissaire enquêteur sera présent :

*** à la mairie de Vaux (commune associée d'Auxerre), siège de l'enquête les :**

- jeudi 13 septembre 2018 de 9 h à 12 h,
- samedi 29 septembre 2018 de 9 h à 12 h,
- lundi 15 octobre 2018 de 14 h à 17 h.

*** à la mairie de Champs-sur-Yonne le :**

- mercredi 19 septembre 2018 de 14 h à 17 h,

pour recevoir en personne les observations et les propositions du public qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Durant cette même période, les observations et propositions écrites pourront également être adressées :

- au commissaire enquêteur en mairie de Vaux et annexées au registre d'enquête,
- au Préfet, par voie électronique, à l'adresse suivante :
pref-dupbarragevaux@yonne.gouv.fr

ARTICLE 3 : Le dossier complet comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis pourront être consultés sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (politiques publiques / environnement / Installations classées Loi sur l'eau DUP / enquêtes publiques).

Il pourra également être consulté du 13 septembre au 15 octobre 2018 sur le poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.17 ou 03.86.72.79.89.

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes de Vaux, Auxerre, Augy et Champs-sur-Yonne seront appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 5 : Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera publié par voie d'affichage aux frais de M. le directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France (VNF), par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Vaux (commune associée d'Auxerre) d'Auxerre, d'Augy et de Champs-sur-Yonne ainsi que dans le voisinage du projet de manière à assurer une bonne information du public, à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procèdera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique.

Les affiches devront mesurer au moins 42 cm × 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera publié sur le site Internet de la préfecture dans les mêmes délais à l'adresse suivante :

www.yonne.gouv.fr (politiques publiques / environnement / Installations classées Loi sur l'eau DUP / enquêtes publiques).

ARTICLE 6 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins des services préfectoraux dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « Terres de Bourgogne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Une réunion d'information et d'échange avec le public pourra être organisée à l'initiative du commissaire enquêteur après concertation avec le responsable du projet.

A l'issue de cette réunion, le compte-rendu établi par le commissaire enquêteur sera adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au Préfet de l'Yonne. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport d'enquête.

ARTICLE 8 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du Préfet et avis du porteur de projet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

ARTICLE 9 : A l'expiration de la durée de l'enquête fixée à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations et propositions écrites et orales consignées du public dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur rédigera un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations et des propositions du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant les observations du responsable du projet en réponse aux observations et propositions du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans deux documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau préalable à la déclaration d'utilité publique de travaux, pour la reconstruction du barrage de Vaux.

ARTICLE 11 : Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne les registres et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 12 : Le Préfet adressera dès réception copie du rapport et des conclusions aux maires de Vaux (commune associée d'Auxerre), d'Auxerre, d'Augy et de Champs-sur-Yonne ainsi qu'à M. le directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France (VNF).

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture ou en mairies de Vaux (commune associée d'Auxerre), d'Auxerre, d'Augy et de Champs-sur-Yonne.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 13 : La décision prise par le Préfet à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 14 : L'autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

M. le Directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France (VNF)
3-1 Chemin Jacques de Baerze - CS 36229 - 21062 DIJON- tél : 03 45 34 13 00
Courriel : segt.dt.centrebουργogne@vnf.fr

La personne responsable du projet est M. Pascal BRIDET.

ARTICLE 15 : La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les maires de Vaux (commune associée d'Auxerre), d'Auxerre, d'Augy et de Champs-sur-Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- au Président du Tribunal Administratif de Dijon,
- au commissaire enquêteur,
- au maître d'ouvrage.

Fait à Auxerre, le **14 AOUT 2018**

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale,


Françoise FUGIER

